



**Syndicat Mixte
du Grand Bassin
de l'Oust**

**ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN
FUTUR CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX
AQUATIQUES SUR LA MASSE D'EAU DE LA
PERCHE**

NOTE NON TECHNIQUE



 **MORBIHAN**



Mai 2023



SOMMAIRE

1	CONTEXTE	3
1.1	Aire d'étude	3
1.2	Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.....	5
2	DESCRIPTION DU PROJET RETENU	8
2.1	Objectifs du projet	8
2.2	Priorisation des actions.....	9
2.3	Programme d'actions.....	11
2.3.1	Travaux sur lit mineur	12
2.3.2	Travaux sur berges et ripisylve	12
2.3.3	Travaux sur petits ouvrages de franchissement.....	13
2.3.4	Travaux sur lit majeur	13
2.3.5	Dispositif d'évaluation et de suivi.....	13

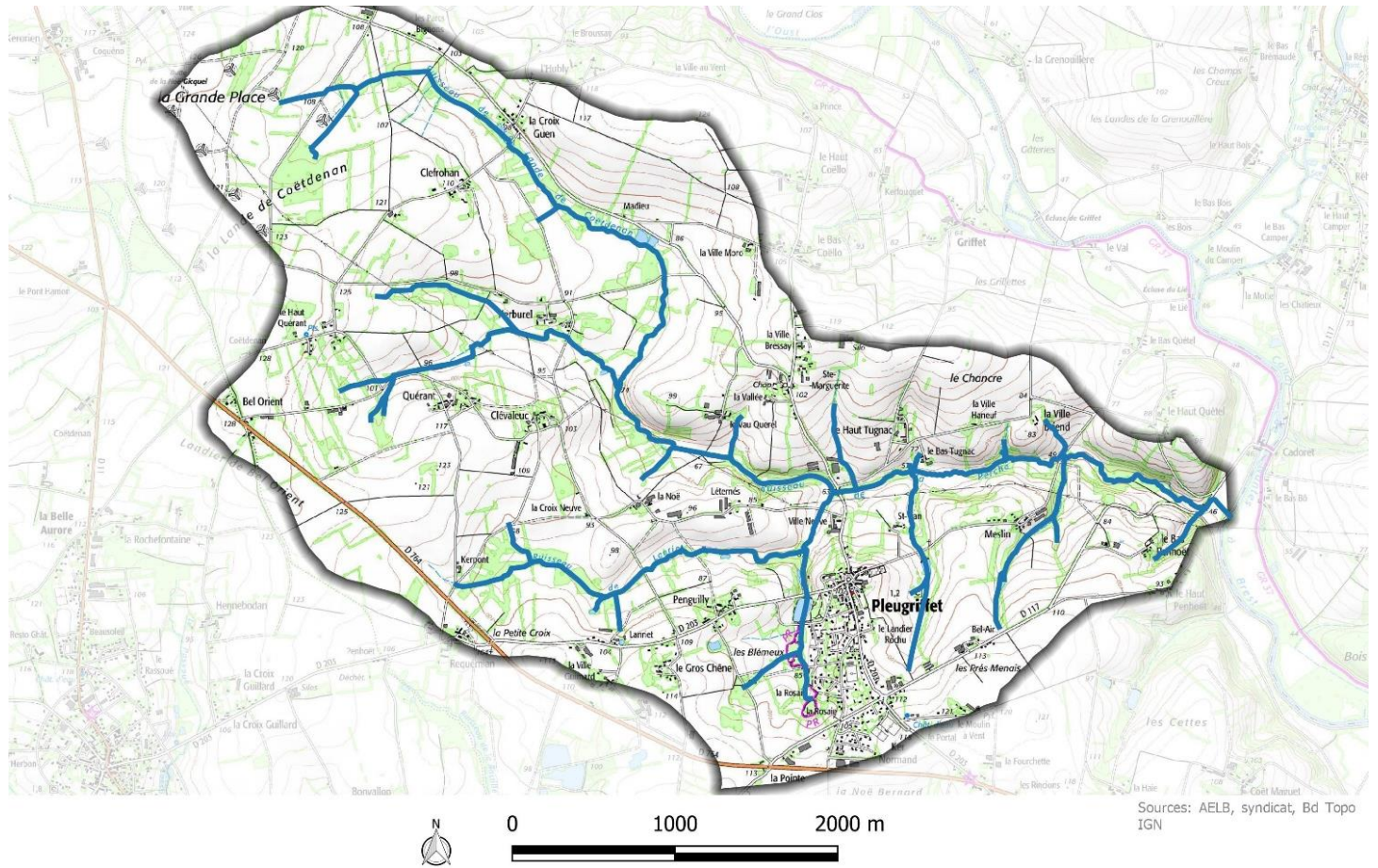


Figure 2 : Territoire et linéaire d'étude

1.2 Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) regroupe **128 communes** (ou anciennes communes), pour un territoire de **284 500 ha** situé à cheval sur le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-d'Armor, le long de l'Oust et ses affluents. Les communes se répartissent sur **11 EPCI** différents (Etablissement public de coopération intercommunale).

Les 11 EPCI sont les suivants :

- Ploërmel Communauté (Morbihan – 56)
- De l'Oust à Brocéliande Communauté (Morbihan – 56)
- Redon Agglomération (Ille-et-Vilaine – 35 – Morbihan – 56 – Loire-Atlantique - 44)
- Centre Morbihan Communauté (Morbihan – 56)
- Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (Morbihan – 56)
- Questembert Communauté (Morbihan – 56)
- Vallons de Haute-Bretagne Communauté (Ille-et-Vilaine – 35)
- Pontivy Communauté (Morbihan – 56)
- Communauté de Communes de Brocéliande (Ille-et-Vilaine – 35)
- Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban (Ille-et-Vilaine – 35)
- Loudéac Communauté Bretagne Centre (Côtes d'Armor – 22)

La carte ci-après présente le découpage administratif associé au territoire géré par le SMGBO.

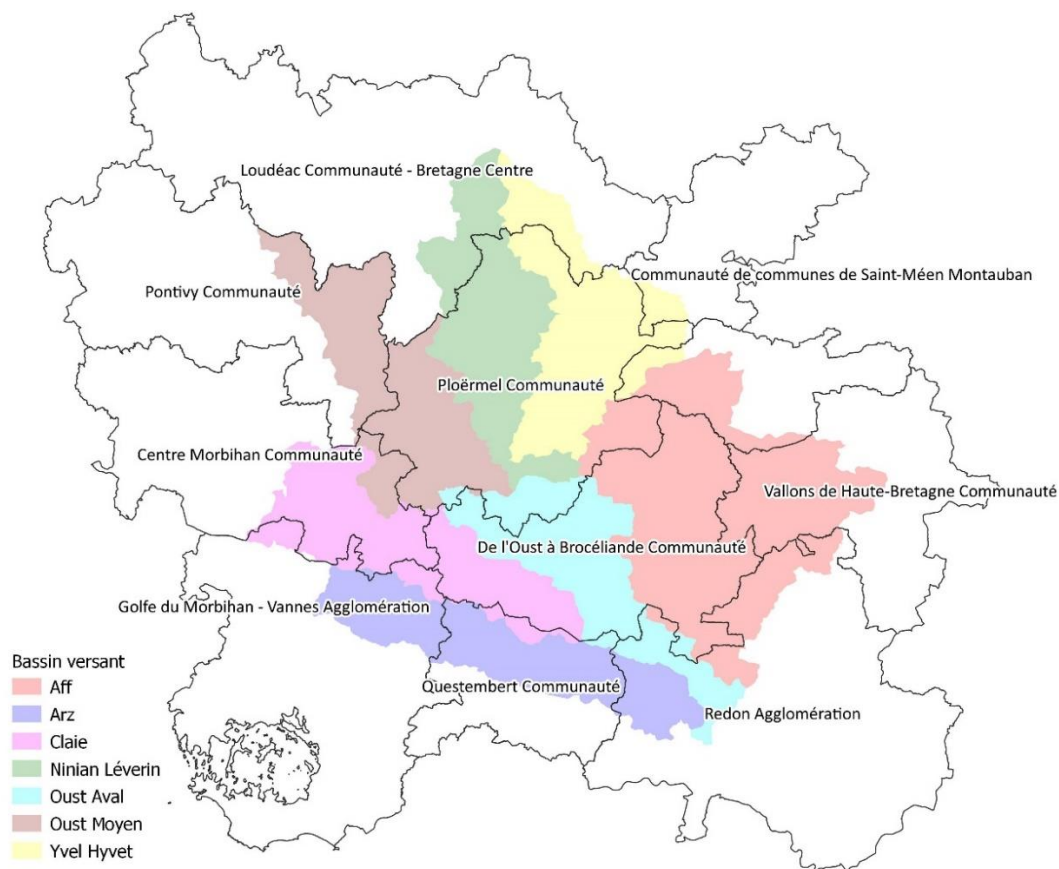


Figure 1 : Territoire de gestion du SMGBO - Source : SMGBO

Les communes membres de ces EPCI et associées au territoire du SMGBO sont les suivantes :

- **DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

EPCI	Communes		
Ploërmel Communauté	PLOËRMEL	GUILLAC	MONTERTELOT
	BRIGNAC	GUILLIERS	NEANT-SUR-YVEL
	CAMPENEAC	HELLEAN	SAINT-BRIEUC-DE-MAURON
	CONCORET	JOSELIN	SAINT-LERY
	ÉVRIGUET	FORGES DE LANOUEE	SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES
	LA CROIX-HELLEAN	LANTILLAC	SAINT-SERVANT
	CRUGUEL	LOYAT	TAUPONT
	GOURHEL	MAURON	TREHORENTEUC
	LA GREE-SAINT-LAURENT	MENEAC	LA TRINITE-PORHOËT
	GUEGON	MOHON	VAL D'OUST
De l'Oust à Brocéliande Communauté	MALESTROIT	LA GACILLY	REMINIAC
	AUGAN	GUER	RUFFIAC
	BEIGNON	LIZIO	SAINT-ABRAHAM
	BOHAL	MISSIRIAC	SAINT-CONGARD
	CARENTOIR	MONTENEUF	SAINT-GUYOMARD
	CARO	PLEUCADEUC	SAINT-LAURENT-SUR-OUST
	COURNON	PORCARO	SAINT-MALO-DE-BEIGNON
	SAINT-MARCEL	SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE	TREAL
	SAINT-MARTIN-SUR-OUST	SERENT	
Questembert Communauté	QUESTEMBERT	MALANSAC	ROCHEFORT-EN-TERRE
	LE COURS	MOLAC	SAINT-GRAVE
	LARRE	PLUHERLIN	LA VRAIE-CROIX
Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	ELVEN	PLAUDREN	SAINT-NOLFF
	MONTERBLANC	TREDION	
Centre Morbihan Communauté	BIGNAN	GUEHENNO	PLUMELEC
	BILLIO	MOREAC	SAINT-ALLOUESTRE
	BULEON	MOUSTOIR-AC	SAINT-JEAN-BREVELAY
Pontivy Communauté	BREHAN	GUELTAS	ROHAN
	CREDIN	PLEUGRIFFET	SAINT-GONNERY
Redon Agglomération	ALLAIRE	SAINT-JACUT-LES-PINS	SAINT-VINCENT-SUR-OUST
	LES FOUGERETS	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	
	PEILLAC	SAINT-PERREUX	

- **DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

EPCI	Communes		
Redon Agglomération	BAINS-SUR-OUST	LIEURON	REDON
	BRUC-SUR-AFF	PIPRIAC	SIXT-SUR-AFF
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	BOVEL	LA CHAPELLE-BOUËXIC	MERNEL
	GUIGNEN	COMBLESSAC	SAINT-SEGLIN
	LES BRULAIS	LOUTEHEL	VAL D'ANAST
Communauté de Communes de Brocéliande	PLELAN-LE-GRAND	PAIMPONT	MAXENT
Communauté de Communes de Saint-Méen - Montauban	GAËL		

- **DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR**

EPCI	Communes		
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	ILLIFAUT	GOMENE	MERDRIGNAC
	SAINT-VRAN	LAURENAN	

Les **statuts du syndicat** sont présentés en annexe 1.

Son territoire d'intervention comprend 8 bassins versants établis sur les rivières de l'Oust et de ses affluents :

- Bassin versant de l'Yvel-Hyvet,
- Bassin versant de Ninian-Leverin,
- Bassin versant de l'Aff Ouest,
- Bassin versant de l'Aff Est,
- Bassin versant de l'Arz,
- Bassin versant de la Claie,
- Bassin versant de l'Oust aval,
- Bassin versant de l'Oust moyen.

Cette structure porteuse de la politique territoriale du bassin de l'Oust, est entièrement intégrée dans le périmètre du **SAGE Vilaine**.

Le SMGBO a été créé pour conduire des actions visant à :

- La préservation et la reconquête de la qualité de l'eau,
- L'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- La préservation, l'amélioration de la ressource en eau et la restauration des milieux naturels et aquatiques ainsi que des paysages qui leur sont liés notamment les cours d'eau, les zones humides et le bocage,
- La gestion intégrée de la ressource en eau : centralisation et diffusion de l'information, veille documentaire et réglementaire destinées à atteindre le bon état écologique.

Il mène quatre grands types d'actions :

- Actions agricoles (pratiques de fertilisation et phytosanitaires) ;
- Actions communales (entretien des espaces communaux, formation des agents communaux, des élus...) ;
- Actions sur les milieux (programme Breizh Bocage, inventaires de zones humides, gestion des zones humides, CTMA...) ;
- Éducation à l'environnement (scolaires et grand public).

Le syndicat a engagé en 2020 une étude préalable à un Contrat Territorial « volet milieux aquatiques » sur la masse d'eau de la Perche. Il assurera donc, en grande partie, la mise en œuvre de ce programme d'actions.

2 DESCRIPTION DU PROJET RETENU

2.1 Objectifs du projet

L'ensemble du projet doit permettre d'atteindre le **bon état de la masse d'eau** défini par la Directive Cadre sur l'Eau. Pour la masse d'eau de « LA PERCHE ET SES AFFLUENTS » l'**objectif de bon état écologique** a été fixé en **2027**. Dans ce cadre, des enjeux et des objectifs ont été définis spécifiquement sur le territoire. Les enjeux et les objectifs définis sur les cours d'eau de l'aire d'étude sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Enjeux	Objectifs	Justifications
Ressource en eau	Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau	33% de travaux hydrauliques, ruptures d'écoulement et assecs fréquents, y compris sur le cours principal.
	Limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau ou en dérivation	5 plans d'eau sur lit mineur et 8 en dérivation (17 plans d'eau au total)
Qualité morphologique	Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau	33 % de travaux hydrauliques
	Restaurer la continuité écologique	63 petits ouvrages de franchissement recensés dont 13 infranchissables pour l'anguille et 22 pour la truite fario
	Restaurer / préserver la ripisylve	11,43 km de berge présentant une strate majoritairement herbacée (25 % du linéaire total).
Qualité de l'eau	Limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau ou en dérivation	17 plans d'eau et 4 rejets
	Limiter les sources de pollutions par les matières en suspension	4 rejets, 34 parcelles drainées agricoles et 23 points d'abreuvements directs.
	Préserver / restaurer les zones humides annexes	Présence de zone humide remblayée, 33 % de travaux hydrauliques
Espèces invasives	Surveiller et lutter contre les espèces invasives	Présence de bambou Noir et du Ragondin.

Figure 2 : enjeux-objectifs et justifications du projet

2.2 Priorisation des actions

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur, une priorisation des actions a été réalisée sur la base de :

- l'état des lieux et du diagnostic REH,
- la définition des enjeux et des objectifs (à l'échelle des tronçons),
- les préconisations du SAGE Vilaine.

Afin d'anticiper d'éventuels refus de la part des propriétaires, des secteurs d'intervention supplémentaires ont par ailleurs été proposés (17,5% de linéaire supplémentaire).

L'objectif est de réaliser des actions avec un niveau d'ambition maximal permettant d'obtenir des gains significatifs et de justifier les dépenses.

Les différents éléments qui ont été considérés sont récapitulés ci-après.

- **TRAVAUX SUR LIT MINEUR / BERGES ET RIPISYLVE**

Les travaux sur lit mineur (rehaussement, diversification, renaturation) ont été ciblés sur les cours d'eau qui ont subis des travaux hydrauliques de type reprofilage, curage, busage et déplacement du lit. Les cours d'eau ainsi modifiés représentent **33%** du linéaire total, soit environ **7,36 km** de cours d'eau.

Pour sélectionner les linéaires sur lesquels intervenir, la prise en compte des zones humides adjacentes a été déterminante (surfaces de zones humides, usages recensés, localisation vis-à-vis du cours d'eau : tête de cours d'eau, zone de confluence, ...), notamment dans le but de préserver et/ou restaurer les fonctionnalités de ces milieux. Les actions proposées, sont situées prioritairement sur des secteurs en déprise pour réduire le risque de refus des travaux, on a cherché à obtenir la meilleure plus-value écologique. Les actions ont été visées sur l'ensemble de la masse d'eau, de manière à obtenir le plus grand gain possible.

Les travaux sur la ripisylve visent à pérenniser les fonctionnalités de la végétation rivulaire : fonction d'auto-épuration du cours d'eau, habitats aquatiques et riverains, ombrage, protection contre le piétinement, stabilisation des berges,... La **libération d'emprise (travaux sur la ripisylve)** est une intervention pouvant être de différentes natures : recépage, têtard, élagage, abattage sélectif,... Elle sera réalisée **uniquement** sur les linéaires faisant l'objet de travaux sur le lit mineur.

En ce qui concerne les embâcles, seuls ceux situés dans le secteur de travaux sur lit mineur seront traités. De même, des **plantations** pourront être programmées en mesures d'accompagnement lors d'opérations de renaturation du lit mineur (ex : remise du cours d'eau dans son talweg).

NB : L'entretien des plantations sera à la charge des propriétaires.

NB : Le SMGBO ne prévoit pas de budget pour la lutte contre les espèces invasives. Des opérations de communication et de sensibilisation seront effectuées auprès de différents publics (services techniques départementaux de voirie, communes, usagers, propriétaires, ...)

- **TRAVAUX SUR LA CONTINUITÉ**

Ces actions ont été définies au cas par cas suivant les ouvrages, en complément des travaux sur lit mineur. Ces actions doivent également permettre d'obtenir les gains les plus significatifs en matière de continuité piscicole et sédimentaire.

- **TRAVAUX SUR LE LIT MAJEUR**

La stratégie de réalisation de travaux réalisés sur le lit majeur consiste à saisir les opportunités permettant la déconnexion de drains agricole, afin d'éviter le rejet direct dans le cours d'eau.

2.3 Programme d'actions

Le programme d'actions a été élaboré sur la base :

- Du diagnostic hydromorphologique réalisé sur la masse d'eau de la Perche,
- Des enjeux et objectifs définis sur le territoire,
- Des propositions émises lors des comités techniques,
- Des capacités budgétaires du syndicat,
- Du potentiel de financement.

En ce qui concerne la répartition des actions, elles ont été réparties de manière à travailler sur l'ensemble de la masse d'eau, en regroupant au maximum les interventions sur un même site (ripisylve, berge, lit mineur, petits ouvrages...), afin d'obtenir une efficacité optimale.

Le tableau ci-après présente les actions par année programmées sur la masse d'eau de la Perche.

Sous-type action	Unité	A1	A2	A3	A4	Total	Coût total (€ TTC)
Remise du cours d'eau dans son talweg (dont libération d'emprise/plantation/clôture)	ml	672	730	885	370	2 657	365 400
Rehaussement du lit (dont libération d'emprise)	ml	-	-	-	130	130	6 000
Reméandrisation	ml	-	517	490	-	1 007	95 800
Aménagement de plan d'eau	ml	250	110	-	-	360	150 000
Aménagement d'abreuvoir (Pompe de prairie)	unité	2	2	2	2	8	3 600
Total	ml	922	1 357	1 375	500	4 154	620 800
Remplacement par passerelle	unité	2	1	5	-	8	78 500
Rampe d'enrochement	unité	1	-	1	-	2	4 800
Remplacement par buse	unité	1	2	-	4	7	37 000
Suppression d'un petit ouvrage	unité	1	-	-	-	1	2 000
Recalage d'ouvrage	unité	-	-	-	2	2	3 000
Total	unité	5	3	6	6	20	125 300
Restauration de zone humide	forfait	-	1	-	2	3	29 000
BUDGET TRAVAUX COURS D'EAU	€ TTC	259 700	221 200	214 900	79 300		775 100

Figure 3 : Synthèse des travaux programmés

2.3.1 Travaux sur lit mineur

4 154 m de cours d'eau ont été présélectionnés pour des **travaux sur lit mineur**. Il s'agit de travaux de remise de cours d'eau dans son talweg, de suppression de plan d'eau et de rehaussement du lit mineur. Le tableau ci-après récapitule les linéaires concernés par typologie d'actions.

	Linéaire de cours d'eau (m)
Remise du cours d'eau dans son talweg (libération d'emprise y compris/plantation/clôture)	2 657
Rehaussement du lit (libération d'emprise y compris)	130
Reméandrisation	1 007
Suppression de plan d'eau (2)	360
TOTAL	4 154

Figure 4: Linéaire de cours d'eau concerné par les travaux sur lit mineur

Un **linéaire supplémentaire** de **729m** (17,5%) a en outre été prévu pour anticiper d'éventuels refus. Le tableau ci-après récapitule les linéaires concernés par typologie d'actions.

	Linéaire de cours d'eau (m)
Remise du cours d'eau dans son talweg (libération d'emprise y compris)	45
Rehaussement du lit (libération d'emprise y compris)	444
Reméandrisation	240
TOTAL	729

Figure 5: Linéaire supplémentaire de cours d'eau concerné par les travaux sur lit mineur en cas de refus sur le linéaire prioritaire

2.3.2 Travaux sur berges et ripisylve

Des **travaux sur berge** (clôtures, plantations, ...) sont programmés en lien avec les travaux sur lit mineur.

A noter que la mise en place de clôture devra obligatoirement être réalisée suite aux aménagements ambitieux, si le site se situe dans une zone de libre accès du cours d'eau au bétail.

Sur les autres secteurs, la fourniture et la mise en place de clôture ainsi que l'apport de terre sur les berges dégradées resteront à la charge de l'exploitant. Des conventions pourront notamment être signées entre le maître d'ouvrage et les exploitants.

Les travaux de plantation de berge sont quant à eux programmés sur les sites où le cours d'eau sera remis dans son lit d'origine.

NB : L'entretien des plantations sera à la charge des propriétaires.

2.3.3 Travaux sur petits ouvrages de franchissement

Le programme relatif aux petits ouvrages de franchissement concerne :

- Ajouts d'ouvrage (buse dans le cadre de projet de remise dans le talweg/création de méandres),
- Remplacements par une passerelle pour engins,
- Ouvrages à aménager d'une rampe d'enrochements,
- Ouvrages à remplacer par une buse,
- Ouvrage à remplacer par un pont cadre,
- Petit ouvrage à supprimer,
- Petits seuils rustiques à supprimer.

Suivant les sites d'intervention retenus et les éventuels refus, **5 autres petits ouvrages de franchissement** pourraient être concernés par des travaux en complément. Le tableau ci-après récapitule les travaux sur les petits ouvrages.

	Nombre de petits ouvrages de franchissement
Remplacement par passerelle pour engins	8
Aménagement d'une rampe en enrochements	2
Remplacement par buse PEHD ou béton	7
Suppression d'un petit ouvrage	1
Recalage ouvrage	2
TOTAL	20

Figure 6 : Nombre de petits ouvrages de franchissement concernés par les travaux sur la continuité

2.3.4 Travaux sur lit majeur

La restauration de zones humides dans le lit majeur des cours d'eau vise à assurer une bonne connectivité entre les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques.

Les actions de **restauration** de zones humides peuvent consister à convertir un espace cultivé en prairie permanente, à supprimer une peupleraie située en fond de vallée, à supprimer des remblais sur zone humide ou encore à déconnecter des drains.

2.3.5 Dispositif d'évaluation et de suivi

3 indicateurs (I2M2, IBD et IPR) seront réalisés en année 2 et 5.

Le bilan évaluation du contrat se fera en régie par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Le tableau ci-après fournit le détail du suivi à mettre en place, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions.

Type action	Sous-type action	A1	A2	A3	A4	A5	Prestataire
Suivi et évaluation	Communication	X	X	X	X	X	Régie SMGBO
	Indicateurs biologiques		X			X	Suivi SMGBO
	Qualité d'eau	X	X	X	X	X	Régie SMGBO
	Etude bilan/évaluation du CT volet « milieux aquatiques »					X	Régie SMGBO

Figure 9: Synthèse du dispositif de suivi programmé par année

La communication sera assurée en régie par le SMGBO ainsi que le bilan/ évaluation à la fin du volet milieux aquatiques pour les 5 années.

En ce qui concerne le **bilan technique**, une analyse des indicateurs de suivi sera effectuée en prenant en compte les résultats obtenus au cours de la mise en œuvre du contrat.

Une **évaluation** à la fois **synthétique** et **explicative** sera réalisée au sujet :

- De l'évolution de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant (mise à jour du REH),
- Des améliorations observées et des problèmes persistant vis-à-vis des différents compartiments (lit mineur, berges, bandes riveraines),
- De l'efficacité des travaux réalisés,
- De la légitimité des objectifs fixés au regard des enjeux retenus (hydraulique, piscicole, qualité des eaux superficielles, écologique) et de l'atteinte ou non de ces derniers.

L'établissement du **bilan financier** consistera à établir un comparatif entre les dépenses engagées et les dépenses prévisionnelles contractualisées pour l'ensemble du programme d'actions. Les différences éventuelles entre le budget prévu et les dépenses réelles seront analysées et justifiées pour chaque type d'action.

Enfin, en ce qui concerne le **bilan sociologique**, une consultation des différents acteurs et usagers (association de pêche, propriétaires et riverains concernés par les travaux, association de protection de l'environnement, ...) pourra être organisée sous la forme d'une enquête afin de :

- Déterminer les conditions de la réussite et les leviers sur lesquels s'appuyer pour le prochain programme, mais aussi identifier les freins à lever pour faire adhérer les acteurs à la démarche,
- Proposer un recadrage et/ou des actions complémentaires à mener dans le cadre du prochain programme au regard des informations et demandes émises par les acteurs dans le cadre de l'enquête.

Enfin, il est à noter que le financement du **poste de technicien**, correspond à un temps plein, et représente un budget de **62 000 €/an, soit 310 000 € TTC** sur les 5 années.

Sur les 5 années, le coût total du programme sur la masse d'eau de la Perche s'élève à 1 097 100 € TTC.

Type action	A1	A2	A3	A4	A5	Coût total
	(€ TTC)	(€ TTC)	(€ TTC)	(€ TTC)	(€TTC)	(€ TTC)
Pré –budget travaux	259 700	221 200	214 900	79 300	-	775 100
suivi et évaluation	62 000	68 000	62 000	62 000	68 000	322 000
BUDGET TOTAL VOLET « MILIEUX AQUATIQUES »	321 700	289 200	276 900	141 300	68 000	1 097 100

Figure 10: Coût des interventions par année